- Décisions portant restructurations, des dates des compositions pour l'année scolaire 1992-1993..... MINISTERE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DE LA PONCTION PUBLIQUE - Arrêtés portant nomination, rappel à l'activité, détachement. MINISTERE DU BIEN-ETRE SOCIAL, DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DES DROITS DE L'HOMME 1993 17 mars - Arrêté nº 003/93/MBES-SNDH - définissant les Attributions et l'Organisation de la Direction des Affaires Administratives et Financières. 9 Arrêté nº 04/93/MBESSN-DH -- portant résiliation des travaux de réalisation d'Espaces Verts au Centre Communautaire de Pya... H DIVERS

# PARTIE OFFICIELLE

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

22 FÉV. - Απθίć n° 01/MSP - portant stribution de licence d'exploitation

d'une officine de pharmacie......

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET 93/004/PR du 3 mars 1993 portant création du corps des majors dans les Forces Armées Togolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du ministre de la Défense nationale. Yu la constitution du 14 octobre 1992, en son article 152, Yu la loi n° 63-7 du 17 juillet 1963 portant statut général des personnels militaires de l'Armée nationale togolaise. Vu la loi nº 91-11 du 23 mai 1991, fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo, Le conseil des ministres entends,

#### DECRETE:

Article premier : Il est créé un corps des majors dans les Forces Armées Togolaises.

Art. 2 : Le corps des majors comporte le grade unique de major.

Art. 3: Les majors sont dans chaque arme ou service, et s'il a lieu dans chaque groupe de spécialités, ou spécia lité, recrutés parmi les adjudants-chess en activité, sur concours sans que les candidats puissent être autorisés à se présenter plus de 3 sois à ce concours.

Art. 4 : Les majors sont nommés dans l'ordre du classement du concours.

Art. 5: Les majors seront admis à la retraite après 30 ans de service acui.

Art. 6 : Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 3 mars 1993,

#### Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET nº 93/005/PR du 10 mars 1993 portant nomination de Préfets.

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution du 14 octobre 1992 notamment en son article 152;

Vu la loi nº 81-08 du 14 juin portant organisation territoriale;

Vu le décret nº 81-126 du 6 juillet 1981 portant modalités d'application de la loi organique portant organisation territoriale;

Sur proposition du ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

#### DECRETE:

Article premier : Sont nommés Préfets :

## Préfet des Lacs .

M. KPADE Koffi Eric, Inspecteur des Douanes;